

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**



Séance du 15 décembre 2022 - Délibération n° 2022-124

**RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS CONTRACTUELS
POUR ASSURER LE REMPLACEMENT D'AGENTS
MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES**

ANNÉE 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.

Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Louis Le Coz.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément à l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires momentanément indisponibles.

Monsieur Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet.

La rémunération des agents sera déterminée selon la nature des fonctions et leur profil et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de la catégorie hiérarchique concernée.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché le **19 DEC. 2022**
ID : 035-213502362-20221215-SG2022_597-DE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article L. 332-13,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la proposition de Monsieur Le Maire de recrutement d'agents non permanents contractuels, telle qu'exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,
Louis Le Coz
2^{ème} Maire-Adjoint

Mis en ligne le **19 DEC. 2022**